



PRÉFET DE LA DRÔME

AVIS AU PUBLIC

SAS METHAVEORE SUR LA COMMUNE D'ETOILE-SUR-RHONE

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS COMMUNIQUE :

LA SAS METHAVEORE A FORMULÉ UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE D'EXPLOITER UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LA COMMUNE D'ETOILE-SUR-RHONE (26800) 1910 CHEMIN DES CAIRES (ACTIVITÉ VISÉE PAR LA RUBRIQUE 2781-2 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT).

CETTE DEMANDE D'ENREGISTREMENT SERA SOUMISE À UNE CONSULTATION DU PUBLIC D'UNE DURÉE DE QUATRE SEMAINES, DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021 INCLUS.

PENDANT CE DÉLAI, TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE POURRA PRENDRE CONNAISSANCE DU DOSSIER À LA MAIRIE D'ETOILE-SUR-RHONE, AUX JOURS ET HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC SOIT :

LUNDI : 8H00-12H30 ET 13H30-17H00
MARDI : 8H00-12H30
MERCREDI : 8H00-12H30 ET 13H30-17H00
JEUDI : 8H00-12H30
VENDREDI : 8H00-12H30 ET 13H30-16H00
SAMEDI : 10H00-12H00

LE DOSSIER SERA ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICE DE L'ÉTAT EN DRÔME (WWW.DROME.GOUV.FR), DANS LA RUBRIQUE - INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - [ICPE - PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT](#).

LES OBSERVATIONS FORMULÉES DEVRONT ÊTRE CONSIGNÉES SUR LE REGISTRE OUVERT À CET EFFET EN MAIRIE D'ETOILE-SUR-RHONE OU ÊTRE ANNEXÉES À CE REGISTRE, SI ELLES SONT REMISES PAR ÉCRIT. ELLES POURRONT ÉGALEMENT ÊTRE ADRESSÉES PAR COURRIER À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS – SERVICE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – 33 AVENUE DE ROMANS – BP 96 – 26 904 VALENCE CEDEX 9 OU PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE SUIVANTE : DDPP@DROME.GOUV.FR

LE PRÉSENT AVIS SERA AFFICHÉ DEUX SEMAINES AU MOINS AVANT L'OUVERTURE DE LA CONSULTATION AU PUBLIC ET PENDANT LA DURÉE DE CELLE-CI, EN MAIRIE DE :

ETOILE-SUR-RHONE, LIVRON-SUR-DROME, VALENCE, PORTES-LES-VALENCE, MONTOISON, LA VOULTE-SUR-RHONE, BEAUCHASTEL, CHARMES-SUR-RHONE, SAINT-GEORGES-LES-BAINS ET SOYONS.

L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR STATUER SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT EST LE PRÉFET DE LA DRÔME ET LA DÉCISION SUSCEPTIBLE D'INTERVENIR À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE EST UN ENREGISTREMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES ÉVENTUELLEMENT COMPLÉTÉES PAR DES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES OU UN REFUS.